

MJU-26 (2005) Resol. 5 Final

26^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE
(Helsinki, 7-8 avril 2005)

RÉSOLUTION N° 5
relative au fonctionnement des conventions du Conseil de l'Europe
de coopération judiciaire dans le domaine pénal

LES MINISTRES, participant à la 26^e Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, 7 et 8 avril 2005) ;

1. Convaincus qu'un des rôles du Conseil de l'Europe est de définir des instruments appropriés pour promouvoir la coopération entre les Etats membres afin de prévenir et de combattre la criminalité, tout en préservant les garanties en matière de droits de l'homme ;
2. Gardant à l'esprit les 28 traités européens traitant des différents aspects de la coopération en matière pénale ;
3. Considérant que, parmi ces traités, la Convention Européenne d'extradition de 1957 et la Convention Européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 sont particulièrement pertinentes pour l'instauration de mécanismes de coopération entre les Etats membres ;
4. Notant que l'évolution de la criminalité vers un phénomène de plus en plus transfrontière a rendu nécessaire la mise à jour des instruments existants, et en particulier l'adoption de deux Protocoles à la Convention Européenne d'extradition (en 1975 et 1978) et de deux Protocoles à la Convention Européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (en 1978 et 2001) ;
5. Prenant en considération le rôle joué par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) dans l'adoption et l'actualisation de ces instruments, ainsi que son rôle et celui de ses comités subordonnés dans le développement d'une réflexion constante sur la mise en œuvre effective des conventions en matière pénale ;
6. INVITENT le Comité des Ministres à charger le CDPC d'examiner, en tenant compte des meilleures pratiques développées par les Etats membres et les travaux déjà menés par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, la mise en œuvre effective des mécanismes de coopération prévus par les conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale, les difficultés en résultant, ainsi que les améliorations susceptibles de leur être apportées, et de formuler toute proposition nécessaire à cet égard.